

Décryptage

Un nouveau site Ouyapacours

Quand l'État laisse **les élèves sans professeurs,**
il organise la rupture d'égalité du service public !

Illustration : DAVID LORY

1 Depuis deux mois, mon enfant n'a plus de cours d'histoire-géographie car son professeur absent n'a pas été remplacé.



2 Je me connecte à la plateforme de la FCPE : **ouyapacours.fcpe.asso.fr**
Je signale les heures de cours perdues en cliquant sur le bouton « Déclarer une absence ». Je valide ma déclaration. Je télécharge le récapitulatif des déclarations. J'ai ainsi des preuves tangibles pour interpellier les services de l'Éducation nationale.



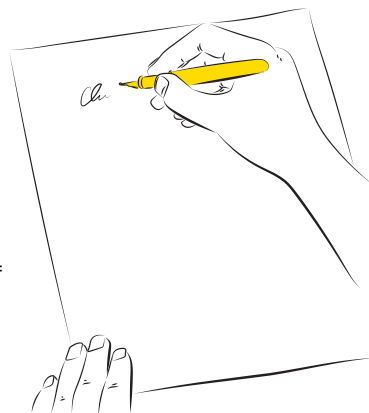
5 Sur le terrain, je peux aussi : contacter régulièrement le Dasep et le rectorat par téléphone, saisir le médiateur académique, me rapprocher des élus, maires, conseillers départementaux, conseillers régionaux et demander leur appui, médiatiser ces actions, utiliser les réseaux sociaux.



3 Je signale la situation par écrit au chef d'établissement et au rectorat.



4 Je saisis le tribunal administratif dans un délai de deux mois après refus ou absence de réponse du recteur. Je suis accompagné par la FCPE dans mes démarches.



L'AVIS DE LA FCPE

Il y a des anniversaires qu'on préférerait ne pas souhaiter ! En cette rentrée, le site de la FCPE baptisé « Ouyapacours », destiné à réclamer des postes supplémentaires de professeurs remplaçants auprès de l'Éducation nationale, « fête » ses 11 ans d'existence.

La FCPE, lasse de constater que tout le monde semble s'accommoder d'une situation inacceptable pour les élèves, **a décidé de hausser le ton** en améliorant son outil. Une nouvelle version de ouyapacours.fcpe.asso.fr est donc lancée pour que les parents puissent renseigner les heures

perdues pour leur enfant, puis exporter leur déclaration. Tout élève dont les droits ne sont pas respectés est en effet légitime **à être indemnisé du préjudice subi**. En enregistrant méthodiquement le nombre de cours non assurés sur une période de deux mois, les parents pourront ainsi étayer un recours auprès du tribunal administratif, la démarche ne pouvant être qu'individuelle. La FCPE les accompagnera s'ils souhaitent par ailleurs mener une action collective avec d'autres parents d'élèves. Car il devient urgent d'enfoncer le clou !